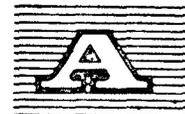


UN LIBRARY

OCT 24 1979



NATIONS UNIES UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE

A/C.2/34/L.9  
23 octobre 1979  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Trente-quatrième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 61 de l'ordre du jour

PROBLEMES ALIMENTAIRES : RAPPORT DU CONSEIL MONDIAL  
DE L'ALIMENTATION

Canada : projet de résolution

Conclusions et recommandations du Conseil mondial de l'alimentation  
à sa cinquième session

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, ainsi que les conclusions auxquelles est parvenu le Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale,

Rappelant également sa résolution 3348 (XXIX) du 17 décembre 1974, en vertu de laquelle a été créé le Conseil mondial de l'alimentation,

Ayant présente à l'esprit sa résolution 33/90 du 15 décembre 1978, concernant l'application des décisions, résolutions et programmes relatifs à l'alimentation adoptés depuis la Conférence mondiale de l'alimentation de 1974,

Ayant examiné le rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa cinquième session ministérielle, qui s'est tenue à Ottawa du 3 au 7 septembre 1979,

Notant que l'on est parvenu à mi-parcours de la décennie entamée en 1974 avec la convocation à Rome, par l'Organisation des Nations Unies, de la Conférence mondiale de l'alimentation,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa cinquième session ministérielle 1/;
2. Fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Conseil mondial de l'alimentation lors de sa cinquième session ministérielle 2/ et prie instamment tous les gouvernements et toutes les organisations intéressés d'appliquer intégralement ces recommandations;
3. Exprime sa gratitude aux institutions financières internationales et autres institutions - en particulier à la Banque africaine de développement, à la Banque asiatique de développement, à la Banque interaméricaine de développement, à la Banque mondiale, au Comité d'assistance au développement de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques, au Fonds spécial de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole, à la Commission économique pour l'Afrique, à la Commission économique pour l'Amérique latine, à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à la Commission économique pour l'Asie occidentale - qui ont collaboré avec le secrétariat du Conseil mondial de l'alimentation, à l'occasion des consultations mondiales et régionales visant à identifier et éliminer les obstacles et goulets d'étranglement entravant l'augmentation de la production alimentaire dans les pays en développement, et à obtenir des ressources intérieures et extérieures supplémentaires à cette fin;
4. Approuve entièrement le concept de stratégies du secteur alimentaire, fruit des consultations du Conseil, qui permettrait aux pays en développement de réexaminer leurs efforts dans le domaine alimentaire et de revoir les politiques y relatives, servirait de cadre pour identifier et préparer des projets d'investissement dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture, augmenterait la capacité d'investissement et accélérerait la mobilisation des ressources, y compris des ressources extérieures supplémentaires; et invite les pays à déficit alimentaire qui ne l'ont pas encore fait à envisager l'adoption d'une stratégie du secteur alimentaire;
5. Demande aux donateurs de fournir des ressources aux pays en développement afin de les aider à préparer des stratégies du secteur alimentaire;
6. Prie instamment les pays développés et les autres pays en mesure d'octroyer une assistance au développement, ainsi que les institutions internationales, d'accroître substantiellement leur assistance au secteur alimentaire;
7. S'associe pleinement à l'appel lancé par le Conseil aux gouvernements, pour qu'ils agissent plus directement afin de parvenir à une répartition plus équitable des denrées alimentaires, et demande à tous les gouvernements de coopérer avec le secrétariat du Conseil pour évaluer les données d'expérience et faciliter l'adoption de mesures concrètes dans ce domaine;
8. Prie instamment les gouvernements qui n'ont pas encore accepté que l'on applique une nouvelle convention d'aide alimentaire portant sur au moins 10 millions de tonnes, sans attendre la conclusion d'un nouvel accord sur le blé, de revenir sur leur position;

---

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trent-quatrième session, Supplément No 19 (A/34/19).

2/ Ibid., première partie, par. 1.

9. Demande instamment l'application intégrale des recommandations du Conseil relatives à l'aide au développement, à la sécurité alimentaire mondiale, à une répartition plus équitable des denrées alimentaires, à la nutrition et au commerce international des denrées alimentaires;

10. Décide que le système des Nations Unies accordera une très haute priorité à la satisfaction des besoins alimentaires et aux mesures connexes dans tous les secteurs économiques qui seront susceptibles de contribuer à l'élimination de la famine et de la misère, dans le contexte global du développement économique et social, afin que les années 80 marquent une décennie de l'alimentation et du développement, et non une décennie de famine et de frustration croissantes;

11. Encourage le Conseil mondial de l'alimentation à continuer d'assurer, en leur donnant de plus en plus d'importance, ses fonctions de surveillance et de coordination et de jouer un rôle de catalyseur pour les questions alimentaires, et prie instamment les gouvernements, ainsi que les organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales faisant ou non partie du système des Nations Unies, de lui apporter leur plein appui et leur entière coopération à cet égard.

-----